

## RÉGIME D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE ET DISPOSITIONS SUR LES CONGÉS DE MALADIE

### Éléments clés du Régime d'invalidité de courte durée (RICD)

- Prestations d'invalidité de courte durée jusqu'à un maximum de 26 semaines (182 jours)
  - Une demande d'un maximum de 26 semaines en raison de la même maladie/blessure ou maladie/blessure connexe
  - Aucune limite sur le nombre de demandes présentées dans une année fiscale ou durant sa carrière
  - Si la maladie/blessure réapparaît dans les 30 jours civils suivant le retour au travail, en raison de la même maladie/blessure ou maladie/blessure connexe, continuité de la même réclamation
- Les employés dont la demande de prestations d'invalidité de courte durée est acceptée recevront les prestations suivantes, jusqu'à un maximum de 26 semaines:
  - Au cours des **17 premières semaines (119 jours)**, des prestations équivalant à un remplacement du revenu à 100 p. cent

Note:

La proposition précédente incluait 14 semaines à 100 p. cent

- En 2012-2013 :
  - 73 p. cent des employés de l'APC avaient moins de 17 semaines de congé de maladie dans leur banque
  - 90 p. cent des employés de l'APC qui étaient absents pour plus de 7 jours civils sont retournés au travail à l'intérieur de 17 semaines

- Au cours des **9 semaines suivantes (63 jours)**, des prestations équivalant à un remplacement du revenu à 70 p. cent
- Les employés doivent être absents pour une période de 7 jours civils consécutifs et être incapables d'exécuter leurs tâches, et ce, dû à la maladie ou blessure
  - Durant cette période, les prestations seront payées par le RICD et feront partie de la durée maximale de 26 semaines - aucune période de carence non-rémunérée
  - En cas d'hospitalisation ou de récurrence dans les 30 jours civils, les employés obtiendront immédiatement les prestations du RICD
- **Des absences supplémentaires pour les rendez-vous médicaux qui sont prescrits dans le cadre d'un plan de traitement pour une maladie chronique et récurrente.**
- Conditions communes s'appliquant à tous les employés, sous une structure de gouvernance séparée

- Gestion externe de cas pour les employés qui reçoivent des prestations d'invalidité de courte durée :
  - Évaluation et approbation des demandes basées sur les composantes du plan
  - Développement de plans de retour au travail détaillés afin de faciliter un retour au travail rapide et réussi

**Calendrier de versement des prestations du RICD (en jours civils consécutifs)**

<b>17 semaines (119 jours)</b>		<b>9 semaines (63 jours)</b>
<b>Jour 1 - 7 (Période d'éligibilité payée)</b>	<b>Jour 8 - 119</b>	<b>Jour 120 - 182</b>
<p>Lorsque la demande est approuvée, le remplacement du revenu est à 100 p. cent des gains. Les prestations sont payables à partir de la première journée de la maladie/blessure.</p> <p>La période d'éligibilité de 7 jours civils consécutifs est supprimée dans les cas d'hospitalisation ou de récurrence dans les 30 jours civils.</p>	Remplacement du revenu à 100 p. cent des gains.	Remplacement du revenu à 70 p. cent des gains.

**Éléments clés des dispositions sur les congés de maladie**

- Les employés obtiendront 8 jours (60 heures) de crédits de congé de maladie le premier jour de l'année financière.
- Les employés peuvent reporter un maximum de 2 jours (15 heures) de crédits de congé de maladie non utilisés à la fin de l'année financière, pour utilisation durant l'année financière suivante.
- À la date de mise en œuvre du RICD, les crédits de congé de maladie cesseront d'accumuler et seront abolis.